



DÉCISION N°D.2022.00248

Direction de la Politique de la Ville de  
L'Education, de l'enfance et de la Jeunesse  
Service Petite Enfance – AC/SP

Lucé, le - 4 OCT. 2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA  
CRÉATION - MISE EN PLACE DU CONTRAT LISSÉ SUR CONCERTO OPUS**

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération du conseil municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Considérant le projet de création et mise en place du contrat lissé sur Concerto OPUS,

Considérant que ces investissements entrent dans le cadre des projets subventionnés par la caisse d'allocations familiales

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir afin d'aider au financement.

**Article 2 :** La demande de subvention porte sur l'intégralité du montant engagé par la commune de Lucé, soit 3 150,00 € TTC (Trois mille cent cinquante euros).

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant TTC		Montant HT	Montant TTC
CAF	100 %	3 150,00 €	Travaux	2625,00 €	3 150,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 150,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 625,00€</b>	<b>3 150,00€</b>

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

**Article 4 :** La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

11 OCT. 2022

BUREAU COURRIERS  
ARRIVÉE

au 20/12/22



Florent GAUTHIER  
Maire

**ACTE EXECUTOIRE**

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le
- Publié du 19/10/22
- Sur le site internet : [www.luce.fr](http://www.luce.fr)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut être l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :  
- d'un recours gracieux devant le Maire.  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."